MAIRIE DE COLOMBES	**CERTIFICAT D'URBANISME - Simple Information** **DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 24/11/2022, complétée le		**N° CU 092 025 22 01249**
Par :	**Kinaxia**	
Demeurant à :	**80 route des Lucioles, Les espaces de Sophia - BAT C** **06560 VALBONNE**	
Représenté par :	**Madame Saint Amand Stephanie**	
Sur un terrain sis à :	**42 rue de l'Agriculture** **25 AY 155**	**Surface (m²) : 4347**

CADRE 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie des terrains de la demande **(1)** :

(1) *(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)*

CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Demande formulée en vue de connaître le droit de l'urbanisme et les limitations au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus.

CADRE 4 : REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Ce certificat présente les renseignements généraux concernant le droit applicable au terrain susvisé.

CADRE 5 : ACCORDS NECESSAIRES

CADRE 6 : DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT : LA COMMUNE

Droit de préemption urbain renforcé

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

***SANCTION** : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.*

CADRE 7 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution electrique.
Zone de dégagement de l'aérodrome du Bourget
Zone de dégagement radiolectrique

CADRE 8 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Vu le plan local d¿urbanisme approuvé le 30/01/2013, modifié de façon simplifiée le 19/12/2013, modifié les 02/07/2015, 12/12/2016 et le 03/10/2019, modifié de façon simplifiée le 24 juin 2021 et le 3 février 2022.
Lorsqu' indiqué au règlement à L'article 12 , Sur les unités Foncières comprises tout ou en Partie dans le périmètre de 500 m représenté au plan de zonage, 1 place pour 60 m2 de surface de plancher est exigée sans pouvoir être dépassée.
Part communale : 5 %

Zone UCc du PLU

CADRE 9 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

(ces dispositions figurent dans le document joint au présent certificat)

CADRE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE

Sans objet

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et , si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

CADRE 11 : EQUIPEMENTS PUBLICS

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité			Vers le
		Bonne	Insuffisante	Mauvaise	
Eau potable	Non renseigné				
Eaux pluviales	Non renseigné				
Eaux usées	Non renseigné				
Gaz	Non renseigné				
Electricité	Non renseigné				
Téléphone	Non renseigné				
Voirie	Non renseigné				

CADRE 12 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

TAXE D'AMENAGEMENT :
Part communale : cf ::: cadre 8
Part départementale : 2.3%
Part régionale : 1%
REDEVANCE pour la création de bureaux ou de locaux de recherche en région Ile-de-France
REDEVANCE d'archéologie préventive : 0.4%

CADRE 13 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

CADRE 14 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme

Signé par : Alexis Bachelay
Date : 02/12/2022
Qualité : L'Adjoint au Maire délégué à l'aménagement durable, urbanisme, renouvellement urbain

#cachet#

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS CI-DESSOUS

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.
DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage;règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.
DUREE DE VALIDITE: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

RENSEIGNEMENTS **Pour toute demande de renseignements complémentaires, s'adresser à :**

Service Droit des Sols

Pôle Développement Territorial

Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement

Service Droit des Sols

☎ : 01-47-60-80-80

CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

Le Maire de COLOMBES certifie que la propriété cadastrée : 25 AY 155,

est à ce jour sise 42 rue de l'Agriculture

En foi de quoi, le présent certificat est délivré.

Signé par : Alexis Bachelay
Date : 02/12/2022
Qualité : L'Adjoint au Maire délégué à l'aménagement durable, urbanisme, renouvellement urbain

Hôtel de Ville - Place de la République - 92701 Colombes Cedex - Tél. : 01 47 60 80 00 - Fax : 01 47 60 80 85

Toute correspondance doit être adressée à « Monsieur le Maire de Colombes » République Française
Département des Hauts-de-Seine

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et , si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

standard

preventimmo

Note de renseignements d'urbanisme

Mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état

N° de commande : 6318377 Date de création : 29 novembre 2022 Dossier Client : 269909_093039_20924531_URBA

Références du bien

Adresse du bien

42 rue de l'Agriculture
92700 Colombes

Référence(s) cadastrale(s)		Lot(s)
AY 0155	4347m²	83 , 96 , 111

Propriétaire :	Acquéreur :
Mme ROGER	-

Synthèse*

Dispositions d'urbanisme	Droit de préemption	Emplacements réservés et règles d'implantation	Servitudes
UCc	Urbain renforcé	Sans objet	Ligne électrique Dégagement aéronautique

**Pour plus de détails, se référer aux pages suivantes*

Sommaire

Dispositions d'urbanisme 2
Droit de préemption 2
Emplacements réservés et règles d'implantation 2
Servitudes 2
Observations 3
Taxe 3
Conclusions 4
Liste des références 5

Dispositions d'urbanisme

Le bien est soumis aux dispositions du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé le 30 janvier 2013 et modifié le 03 février 2022.

Plus globalement, les règles générales d'urbanisme s'appliquent et notamment en ce qui concerne les articles L.111-6 à L.111-10, R.111-2, R.111-3, R.111-4, R.111-5, R.111-13 et R.111-14 du Code de l'urbanisme.

Intitulé de zone(s)		Parcelle(s)	Réf.
UCc	La zone UC correspond à une zone d'habitations collectives. Elle comprend le secteur UCc correspondant résidences d'habitations collectives situées dans le tissu pavillonnaire et disséminées d'Est en Ouest et au Nord de la commune.	AY0155	A2-A3

Droit de Préemption

Droit de Préemption		Parcelle(s)	Réf.
Urbain renforcé	Bénéficiaire : commune de Colombes.	AY0155	-

Emplacements réservés et règles d'implantation

Emplacement(s) réservés(s) concernant le bien		Parcelle(s)	Réf.
Sans objet	Au vu des documents graphiques en vigueur.	AY0155	A2-A3

Règle graphique d'implantation		Parcelle(s)	Réf.
Sans objet	Au vu des documents graphiques en vigueur.	AY0155	A2-A3

Servitudes

Servitudes d'Utilité Publique		Parcelle(s)	Réf.
Ligne électrique	I4 : Le bien est concerné par une servitude liée au transport ou à la distribution d'électricité. ● Nature du réseau : Transport (Haute Tension); Distribution (Moyenne Tension, Basse Tension)	AY0155	B2

Servitudes et nuisances sonores		Parcelle(s)	Réf.
Dégagement aéronautique	Le bien se situe dans le périmètre d'application d'une servitude aéronautique dite de "dégagement autour des aérodromes".	AY0155	B2
PEB	D'après le Géoportail le bien ne se situe pas dans le périmètre d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).		B3

Risques et pollutions		Parcelle(s)	Réf.
Argiles	Le bien ne se situe pas dans une zone concernée par le retrait-gonflement des argiles (articles L.132-4 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation).	AY0155	B3
Potentiel radon	Le bien se situe dans une zone à potentiel radon 1 (faible).		
Sismicité	Le bien se situe dans une zone de sismicité 1 (très faible).		

Observations

Concernant le terrain		Parcelle(s)	Réf.
IAL	Le bien se situe dans une commune soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Obligation pour le vendeur de fournir un État des Risques et Pollution (ERP) de moins de 6 mois (articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement).	AY0155	B3

Concernant le bâti		Parcelle(s)	Réf.
Termites	Le bien est concerné par un arrêté préfectoral délimitant une zone de lutte et de surveillance contre les termites et autres insectes xylophages. Le vendeur doit fournir un état du bâtiment relatif à la lutte contre les termites établi depuis moins de 6 mois à la date de de la promesse de vente ou de l'acte authentique dans le dossier de diagnostic technique (loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages). ● Numéro de l'arrêté préfectoral : DDE SH/SIHD n°2004/355 ● Date de l'arrêté préfectoral : 22 décembre 2004	AY0155	-
Mérules	Le bien n'est pas concerné par un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les mérules.		

Taxe

Taxe sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles	Parcelle(s)	Réf.
Le bien se situe dans une commune dans laquelle **n'a pas été instituée** la taxe sur les terrains devenus constructibles, prévue à l'article 1529 du Code général des impôts.	-	B4

Conclusions

Selon les informations mises à notre disposition,

Dispositions d'urbanisme
Le bien est soumis aux dispositions du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** en vigueur.
Zonage :

- UCc

Droit de préemption
Type de droit de préemption auquel est soumis le bien :

- Urbain renforcé

Emplacements réservés et règles graphiques d'implantation
Emplacement réservé concernant le bien :

- Aucun emplacement réservé ne concerne le bien.

Règle graphique d'implantation applicable au bien :

- Aucune règle graphique d'implantation n'est applicable au bien.

Servitudes
Servitudes grevant le bien :

- Ligne électrique
- Dégagement aéronautique

Note établie selon les informations disponibles à sa création. La présente note d'urbanisme fait état des renseignements fondés sur les documents en vigueur connus à ce jour sous réserve d'un certificat d'urbanisme, un permis ou une autorisation susceptibles de modifier les renseignements fournis (articles L.410-1 et L.442-14 du Code de l'urbanisme). Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.

Sophia Antipolis, le 29 novembre 2022,

Tous droits réservés. Les marques et marques commerciales mentionnées appartiennent à la société Kinaxia. L'édition et la diffusion de ce document impliquent l'acceptation des Conditions Générales de Vente.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS
SIRET 514 061 738 00035 - RCS Grasse

Liste des références

Documents graphiques

A1 - Plan cadastral 6
A2 - Extrait du PLU 7
A3 - Légende du PLU 8

À titre indicatif, ces documents sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

B1 : Règlement et annexes du document d'urbanisme.
B2 : Informations issues du plan des servitudes d'utilité publique, du Géoportail de l'urbanisme et/ou des gestionnaires des servitudes.
B3 : https://www.preventimmo.fr/.
B4 : Liste indicative des communes qui ont institué la taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles, basée uniquement sur les informations extraites du site de la Direction générale des Finances publiques . Dernière mise à jour 28 octobre 2022.

Ces documents sont disponibles en mairie ou sur les sites Internet publics (communaux et/ou départementaux).

Département :
Hauts-de-Seine

Commune :
Colombes

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivants :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS - COLOMBES
5 RUE DU BOURNARD
92701 COLOMBES CEDEX
Tél : 01 46 13 65 99
SIP.COLOMBES@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Date d'édition : 23 novembre 2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Cet extrait vous est délivré par :

Preventimmo

Sur base de données OpenData mises à disposition par Etalab à l'adresse suivante :

https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/cadastre/

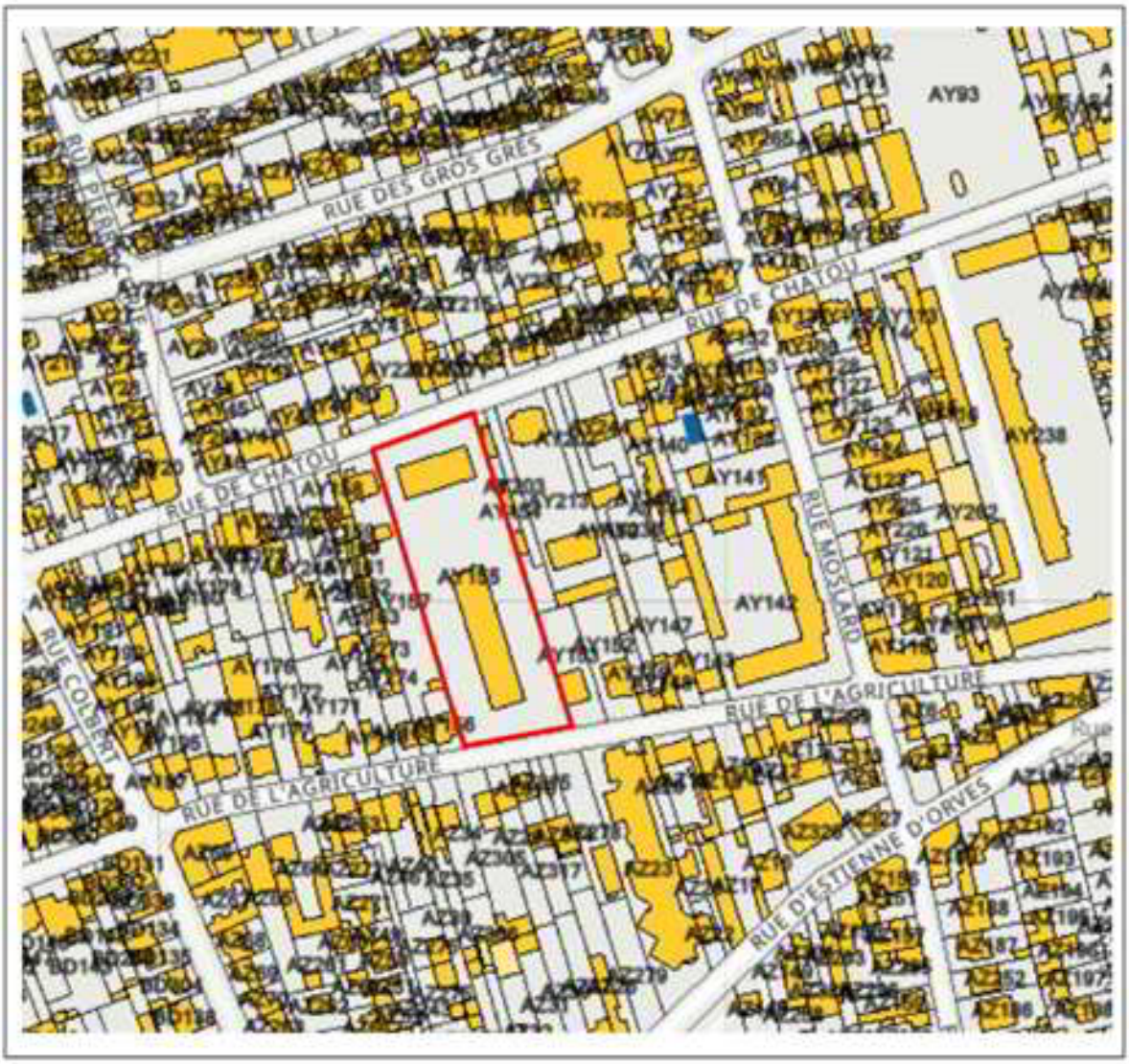

A1 : Plan cadastral

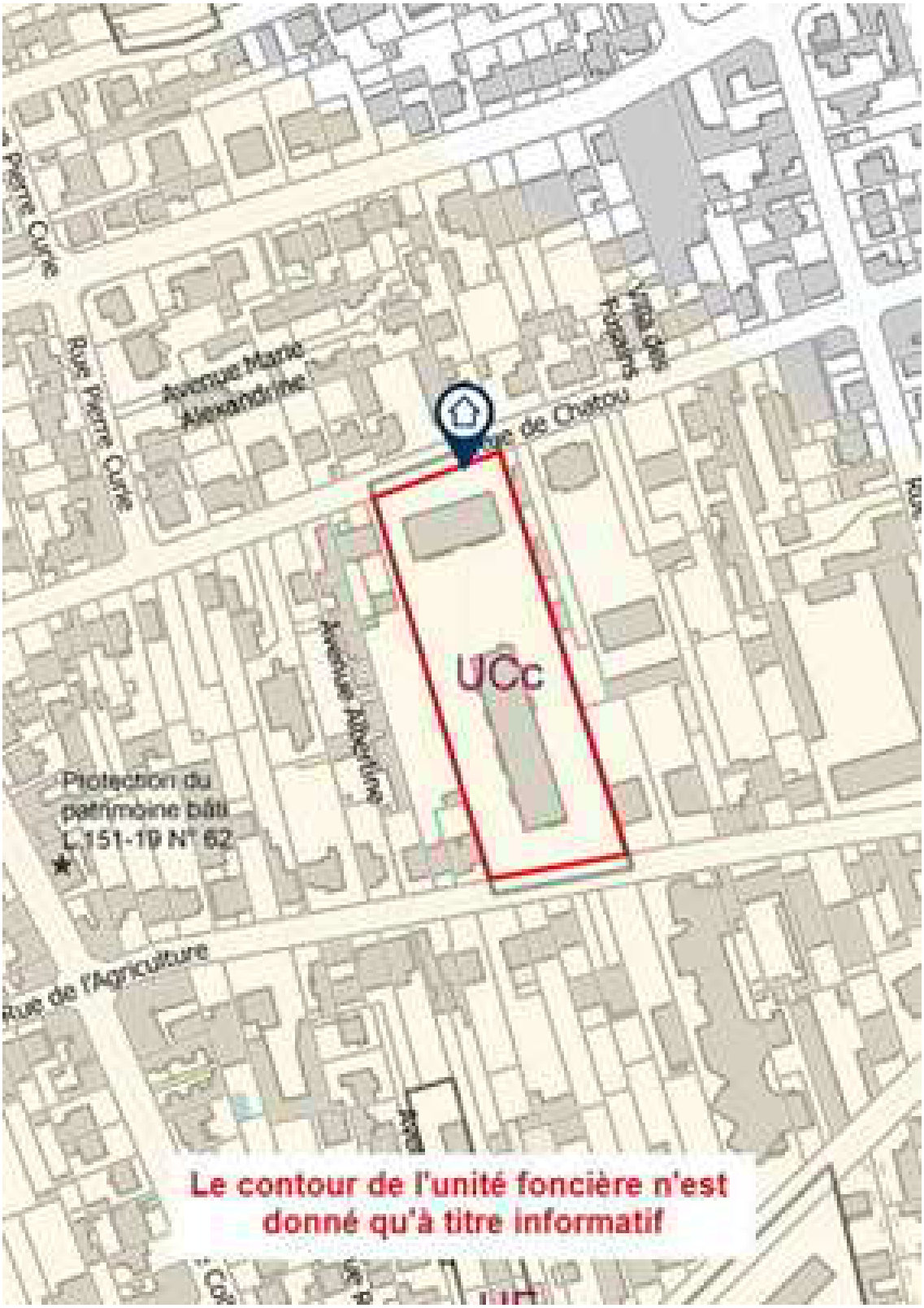

A2 : Extrait du PLU

Risque technologique SAFRAN

- Zone de restriction
- Zone d'interdiction
- Zone d'interdiction stricte
- Périmètre d'exposition à des bris de vitre par effet de surpression
- Zone exposée ne nécessitant pas de règlementation particulière
- Rue

Zone

- Zonage

Prescriptionsurfacique

Prescription surfacique

- Destination encadrée
- Non aedificandi
- Non altus tollendi
- ESPACES BOISES CLASSES

Protection au titre de l'article L151-19

- Ensemble paysagé
- Ensemblebati
- ★ Protection patrimoine bâti
- Alignements d'arbres
- Venelles et cours à préserver

Zone

Hauteur et implantation

- H1 9 - 12 m
- H2 15 - 18
- H3 22 - 23
- I 18 - 24
- prrotection des vues

Emplacements réservés

CLASSE

- Equipement public
- Espace vert
- Installation d'intêret général
- Voirie
- Périmètre de 500 mètres autour des gares et stations de tramway

A3 : Légende du PLU

Inspection générale des carrières

86 rue Régnault – 75013 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 25/07/2022

Références : 1113944

☐ Renseignement fournis selon le plan joint

Code postal	Sect. Cadast.	Parcelle
9 2 7 0 0	A Y	0 1 5 5

Adresse : 42 RUE DE L'AGRICULTURE
92700 COLOMBES

Adresse complémentaire : 42-44 rue de l'Agriculture

Parcelles complémentaires :

Votre référence : 5981571

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).
Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préféctoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) (1)

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière (1) ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement (1)

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐	ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐	ancienne sablière	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐	Autre :	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Fondations superficielles armées	☐	☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine	☐	☐ Remblaiement de la carrière	☐
		☐ Autre :	☐

Pa : en partie

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'Inspection générale des carrières ne donne aucun renseignement par téléphone. Pour toute précision orale, la réception du public est assurée sur rendez-vous au

86 rue Régnault – 75013 PARIS – www.igc.paris.fr

Paris, le : 25/07/2022

Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Direction des Mobilités

Unité gestion Nord
64 rue des bas – 92230 Gennevilliers
Contact : Marie Rose
Tél. : 0146133948
Courriel : domainepublicnord@hauts-de-seine.fr
N/Réf : 22-AV-2034

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants ;

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du code de l'urbanisme ;

Vu le règlement de voirie départemental du 15 décembre 1994 ;

Vu l'arrêté n°2022-DAJA-029 en date du 28 avril 2022 accordant délégation de signature à certains agents du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Colombes révisé le 03/02/2022 ;

Considérant la demande 6318377 en date du 01/12/2022 par laquelle Kinaxia demeurant 80, route des Lucioles Espaces de Sophia, Bât C 06560 Sophia Antipolis, demande l'alignement de la propriété située en limite du domaine public 42 RUE DE L'AGRICULTURE parcelle 155 section AY Lots : 83,96,111 ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement La parcelle susvisée n'est pas riveraine d'une route départementale.

Article 2 - Responsabilité Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme Le présent arrêté n'est relatif qu'aux servitudes de voirie au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine.

Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme

prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Les réserves d'élargissement ou plan d'élargissement au bénéfice d'un tiers ne sont pas mentionnées.

Ces renseignements tiennent compte des documents d'urbanisme en vigueur sans préjuger des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Vanves, le 01/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Et par délégation,
La chargée de mission auprès du Directeur des Mobilités

Christine Rodrigues

DIFFUSION :

- *Kinaxia*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois s à compter de sa date de notification ou de publication.

Colombes

Pôle : Développement Territorial
Direction : Logement Habitat Citoyenneté
Service : Habitat
Affaire suivie par : Mme CHBINOU
Tél : 01 47 60 43 67
Mail : fatima.chbinou@mairie-colombes.fr

KINAXIA
Espace de Sophia, bâtiment C
80 route des Lucioles
06560 Sophia Antipolis

V/Réf : 6318377

Objet : Certificat de non péril

Le Maire de Colombes atteste que le bâtiment sis 42 rue de l'Agriculture à Colombes (92700), cadastré AY 155,

☑ n'est pas à ce jour frappé d'un arrêté de mise en sécurité.

☑ n'est pas inclus dans le périmètre des adresses soumises au dispositif de demande préalable de mise en location.

Signé par : Julien Beaussier
Date : 05/12/2022
Qualité : L'Adjoint au Maire délégué à l'habitat, au logement, à l'hébergement d'urgence et à la lutte contre le logement indigne

Pôle Développement Territorial

Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement

Service Droit des Sols

☎ : 01-47-60-80-80

CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

Le Maire de COLOMBES certifie que la propriété cadastrée : 25 AY 155,

est à ce jour sise 42 rue de l'Agriculture

En foi de quoi, le présent certificat est délivré.

Signé par : Alexis Bachelay
Date : 02/12/2022
Qualité : L'Adjoint au Maire délégué à l'aménagement durable, urbanisme, renouvellement urbain

Hôtel de Ville - Place de la République - 92701 Colombes Cedex - Tél. : 01 47 60 80 00 - Fax : 01 47 60 80 85

Toute correspondance doit être adressée à « Monsieur le Maire de Colombes » République Française
Département des Hauts-de-Seine

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et , si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Département :
HAUTS DE SEINE

Commune :
COLOMBES

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NANTERRE
PTGC des Hauts-de-Seine 235, Avenue Georges Clémenceau 92756
92756 NANTERRE cedex
tél. 01 41 37 84 50 -fax
ptgc.hauts-de-seine@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
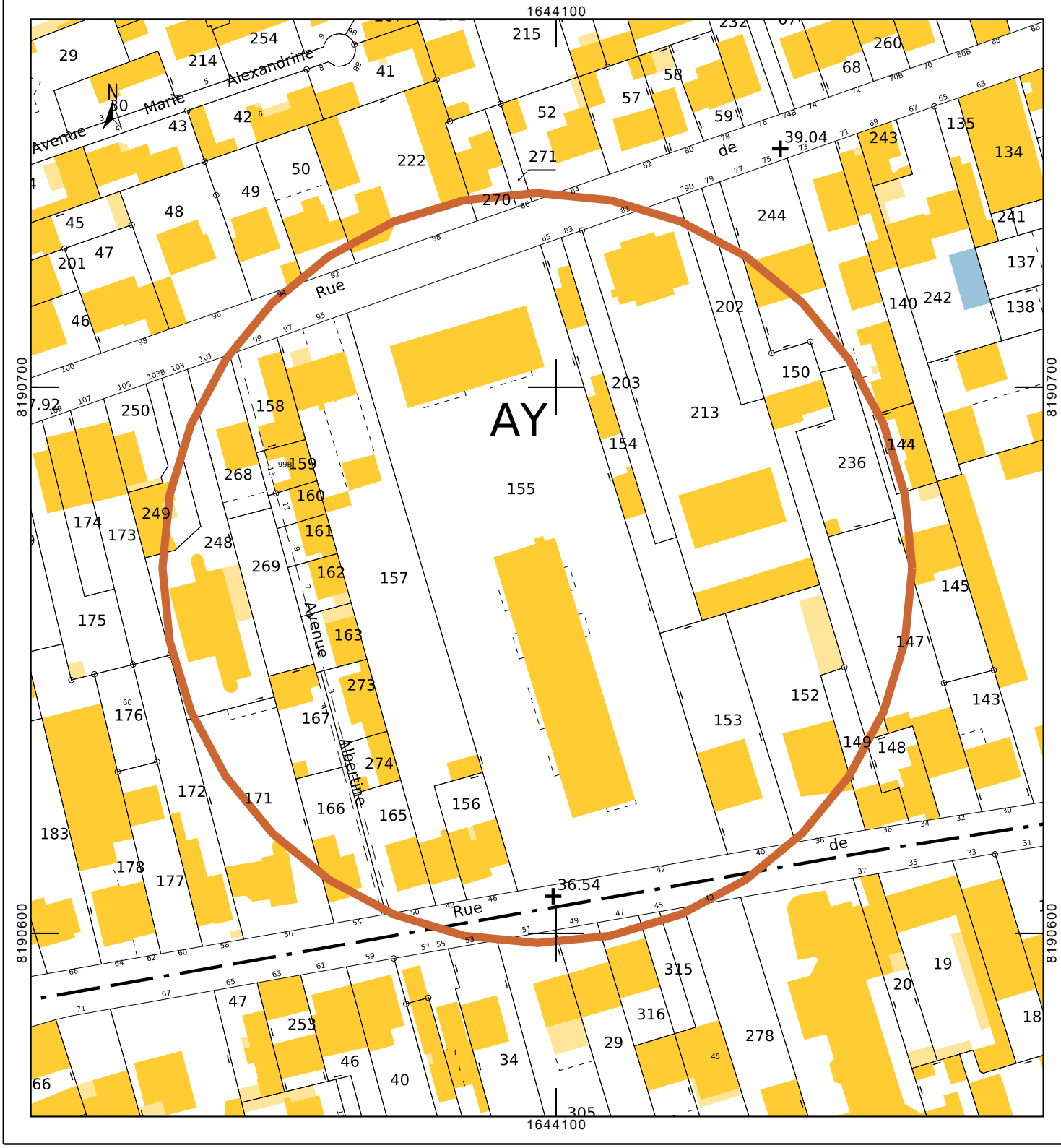
cadastre.gouv.fr